



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, William GUILLARD

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à François LANGLOIS, Sophie LOQUIN à Karine CHERON, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS

Absent(s) excusé(s) :

Rachel FOUCART

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Elisabeth BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

HYDRE EN SCENE – SPECTACLES – TARIFS A COMPTER DU 01 JANVIER 2023 - CM/22/150

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

La fixation des tarifs municipaux entrant dans son champ de compétences, celui-ci doit donc délibérer sur la fixation desdits tarifs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'entrées aux spectacles de la salle municipale « Hydre en Scène » à compter du 1^{er} janvier 2023 :

SPECTACLES DITS TOUS PUBLICS :

HYDRE EN SCENE	2022		2023	
	Plein Tarif	Tarif réduit*	Plein Tarif	Tarif réduit*
TARIF 1 dont le coût de cession du spectacle est inférieur à 3000 €	12 € TTC	7 € TTC	12 € TTC	7 € TTC
TARIF 2 dont le coût de cession est supérieur ou égal à 3000 €	20 € TTC	12 € TTC	20 € TTC	12 € TTC

* Le tarif réduit inclus : les enfants de -16 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes percevant les minimas sociaux (RSA) et les personnes âgées de + 65 ans

SPECTACLES DITS FAMILLE OU JEUNE PUBLIC

	2022	2023
TARIF 3 Famille	5 € TTC pour tous	Supprimé
DE 3 ANS A 16 ANS	-	3 € TTC
ADULTES A PARTIR DE 16 ANS	-	6 € TTC

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'attribuer des places « invités », par l'intermédiaire du Maire, lors des représentations pour des personnalités et/ou des bénévoles ayant participé notamment à l'organisation du spectacle (accueil des artistes, du public, préparation des repas d'artistes, placement du public, prise de photos ou vidéo et les membres de l'Appel à Talents....).

A titre exceptionnel, certains spectacles qui sont en lien avec des manifestations municipales (pour exemple : Semaine Bleue, spectacles de Noël pour les scolaires, Estivales....) pourront être en entrée libre avec comptage afin de respecter la capacité d'accueil de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique Financière et Municipale en date du 06 décembre 2022,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DÉCIDE de fixer les tarifs municipaux des entrées de spectacle de la salle Hydre en Scène tels que décrits ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRECISE que l'encaissement de ces entrées sera crédité sur le budget annexe de l'Hydre en Scène.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 16 décembre 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

